



## Brèves du CDG79



**Le 9 décembre c'était la journée nationale de la laïcité.**

Depuis 2021, une journée de la laïcité est institutionnalisée le 9 décembre au sein de la fonction publique. Le 9 décembre est en effet la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Mais le respect de la laïcité, c'est toute l'année !

[En lire plus](#)

**RETOUR ÉVÉNEMENT**

# Secrétaires généraux de mairie : une journée pour valoriser deux promotions fraîchement diplômées



**Remise des attestations de formation des secrétaires généraux de mairie remplaçants dans les locaux du CDG79 auprès de la 16ème session :**

Après la formation par alternance qui se déroulait du 15 septembre avril au 5 décembre 2025, les 15 secrétaires de mairie intérimaires ont obtenu leur attestation, remise par le Président du CDG79 Alain Lecointe, les élus et les tuteurs des collectivités d'accueil, en partenariat avec l'ADM79, le CNFPT Nouvelle-Aquitaine, France Travail et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sur 15 stagiaires, 5 sont déjà en place.

Les autres personnes formées sont disponibles dès à présent pour intégrer la fonction publique territoriale à un poste d'agent ou de secrétaire de mairie !

Le CDG79 remercie les tuteurs et les collectivités d'accueil qui ont contribué à leur réussite et à la montée en compétences : Souvigné / Pamproux, Pompare, Saint-Aubin-le-Cloud, Bressuire, Prahecq, Moncoutant-sur-Sèvre, Ardin, Coulon, Brûlain, La-Mothe-Saint-Héray, Saint-Gelais, Val-du-Mignon, Saint-Maurice-Etusson, Valdelaume, Vautebis / Reffannes.





**Remise des Diplômes Universitaires des métiers administratifs territoriaux en milieu rural à l'IPAG de Poitiers auprès de notre 2ème promotion :**

Bravo aux 37 diplômés des Deux-Sèvres et de la Vienne !

95 % des 19 diplômés des Deux-Sèvres sont déjà en poste dans les collectivités territoriales !

Félicitations à toutes et tous pour leur engagement au service des communes et de leurs habitants. Merci à nos partenaires locaux.

## WEBINAIRES PSC



**45 minutes pour répondre à vos questions sur les contrats santé et prévoyance**

[En lire plus](#)

## ACTUALITÉ JURIDIQUE



**Compte épargne-temps : Le plafonnement annuel du nombre de jours indemnisables épargnés est désormais possible**

[En lire plus](#)

## INSTANCES MÉDICALES



## Instances médicales

Retrouvez toutes les dates des séances des conseils médicaux pour 2026 en ligne sur le site internet dans les rubriques conseil médical en formation restreinte et conseil médical en formation plénière.

*Attention, le passage en séance se fait sous réserve d'un dossier complet.*

**Le conseil médical unique** est une instance consultative à caractère médical qui émet des avis, et que les employeurs doivent obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions.

**Sous la présidence d'un médecin agréé**, il se réunit en fonction des motifs de saisine en 2 formations :

- en **FORMATION RESTREINTE** : reprend en partie les compétences de l'ancien comité médical. Il est chargé de rendre **des avis** médicaux notamment en matière d'attribution de congés pour raison de santé (CLM, CGM, CLD)

[En lire plus sur la composition et les compétences](#)

- en **FORMATION PLÉNIÈRE** pendant de l'ancienne commission de réforme. Il est chargé de rendre **des avis** notamment en matière d'imputabilité au service des accidents et maladies contractées en service.

[En lire plus sur la composition et les compétences](#)

**Sur le site internet du CDG79**, les gestionnaires des collectivités ou établissements trouveront pour chaque formation la liste des pièces à fournir dans la rubrique constitution d'un dossier.

[Formation restreinte : Constituer un dossier](#)

[Formation plénière : Constituer un dossier](#)

**Dès réception du dossier**, le secrétariat du conseil médical vérifie la recevabilité et la complétude du dossier, il demande des pièces complémentaires à l'agent ou l'employeur et si nécessaire pour les saisines de la formation restreinte sollicite un expert.

**Une fois l'avis rendu**, celui-ci est notifié à l'agent et à l'autorité territoriale qui doit prendre une décision.

Seul l'avis de la formation restreinte est susceptible d'un recours auprès du conseil médical supérieur.

L'avis de la formation plénière ne peut pas faire l'objet d'un recours, seule la décision prise par l'employeur sera contestable devant le juge administratif.

**Centre de gestion de la Fonction  
publique territoriale des Deux-Sèvres**  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 Saint-Maixent l'École Cedex  
**05 49 06 08 50**  
**[cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)**



## **Une dynamique RH au service de territoires en mouvement**

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrits  
sur la liste d'envoi des Brèves du CDG 79.

[Se désabonner](#)

© 2025 CDG 79

Powered by Mailjet